

Décision N°2023/40

Objet : Prolongation de la convention avec la Société « Qualisocial » dans le cadre d'un audit interne

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°2020/20 en date du 10 juillet 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits ouverts au budget principal 2023,

Vu la proposition de mission adressée par la Société « Qualisocial » domiciliée 1-3 rue d'Enghien 75010 PARIS, en date du 27 mars 2023,

Vu la décision n°2023-24 du 17 avril 2023 portant convention avec la Société « Qualisocial » dans le cadre d'un audit interne,

Vu le coût prévisionnel engagé d'un montant de 12 000 euros HT,

Considérant la nécessité de prolonger la mission d'audit interne pour les besoins du service des Ressources Humaines de la Collectivité,

DÉCIDE

Article 1 : De signer la prorogation de convention proposée par « Qualisocial » en date du 14 juin 2023 dont le coût est fixé comme suit :

- 1 800 euros HT, soit un total TTC de 2 160 euros, correspondant à 1 journée complémentaire d'entretien et à l'analyse des données recueillies.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le Directeur Général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mazan, le 26 juin 2023

Le Maire,

Louis BONNET

